

PROJET D'OMBRIÈRES D'ÉLEVAGE DE TYPE VOLIÈRE AVEC COUVERTURE PHOTOVOLTAÏQUE

Saint-Lumine-de-Coutais / Machecoul-Saint-Même
« La Barre »

28/09/2026

Raoul SANTIARD
Chargé de développement de projets photovoltaïques



SOMMAIRE

01. Mexens, acteur avéré de la transition énergétique p.01

02. Le projet de construction d'ombrières photovoltaïques pour l'élevage de gibier p.12

Plus que de l'énergie, une source de progrès

“ Depuis 2008, Technique Solaire mobilise les énergies humaines et renouvelables pour construire ensemble des territoires résilients et prospères.”

Depuis près de 20 ans, nous mettons notre expertise technique au service de la souveraineté et de la décarbonation énergétique, et faisons de l'énergie un outil de progrès collectif.

Aujourd'hui, nous continuons d'avancer. Pour porter notre internationalisation et la diversification de nos énergies, **le groupe Technique Solaire devient Mexens.**

Un nom qui allie l'expertise technique à la proximité humaine et qui porte la promesse d'une action toujours plus vaste, plus agile et plus engagée.

En tant que groupe indépendant, nous poursuivons la même ambition originelle. Que ce soit à travers le solaire, le biogaz et l'éolien, notre objectif est de déployer des solutions innovantes et responsables, créatrices de valeurs écologiques et économiques.



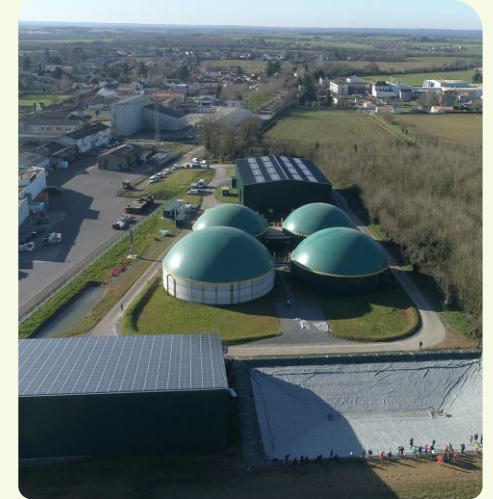
L'énergie et les moyens d'aller plus loin

Mexens est un groupe multi-énergies, acteur de la transformation des territoires qui déploie avec vous des solutions innovantes et durables.

Groupe intégré, nous maîtrisons 100% de la chaîne de valeur. Cette intégration est la garantie de notre excellence opérationnelle et de notre pérennité.

Notre expertise multi-énergies nous permet de concevoir des solutions optimales, complémentaires et adaptées à vos besoins. Par exemple, nous maximisons la production locale en exploitant la synergie jour/nuit du solaire et de l'éolien.

Nos solutions de stockage pallient les variations de production, tandis que notre expertise en PPA assure la valorisation de votre électricité sur le long terme.



Agir localement, impacter globalement

Mexens déploie son savoir-faire en France, mais aussi en Inde, aux Pays-Bas, en Espagne et au-delà.

Notre force ? Adapter notre excellence technique aux réalités locales.

Le groupe produit l'équivalent de la consommation électrique locale de plus d' 1 400 000 personnes*

* Source AIEA / ADEME

326M€

Chiffre d'affaires en 2025

800MWc

Puissance photovoltaïque en exploitation

53GWh

Production de biométhane

118MW

Puissance éolienne en exploitation

330

Collaborateurs

Solaire photovoltaïque

De la toiture agricole au parc au sol de grande envergure, nous concevons des projets photovoltaïques sur-mesure, adaptés aux réalités économiques de nos clients :



Agriculteurs

Modernisez vos outils de travail sans investissement initial tout en diversifiant vos revenus.



Industriels & Tertiaire

Grâce à l'autoconsommation, vous réduisez votre dépendance à la volatilité de marché et stabilisez vos charges sur le long terme.



Collectivités

Nous accompagnons les élus dans la valorisation de fonciers pour produire une énergie verte locale, génératrice de recettes fiscales et de fierté territoriale.

Quelques exemples de projets agricoles



Parc au sol



Volière



Serre



Abri climatique

Volière photovoltaïque
Ille-Sur-Têt (66) – France

Puissance : **2,46 MWc**
Mise en service : fin 2022



Volière photovoltaïque
Loubes-Bernac (47) – France

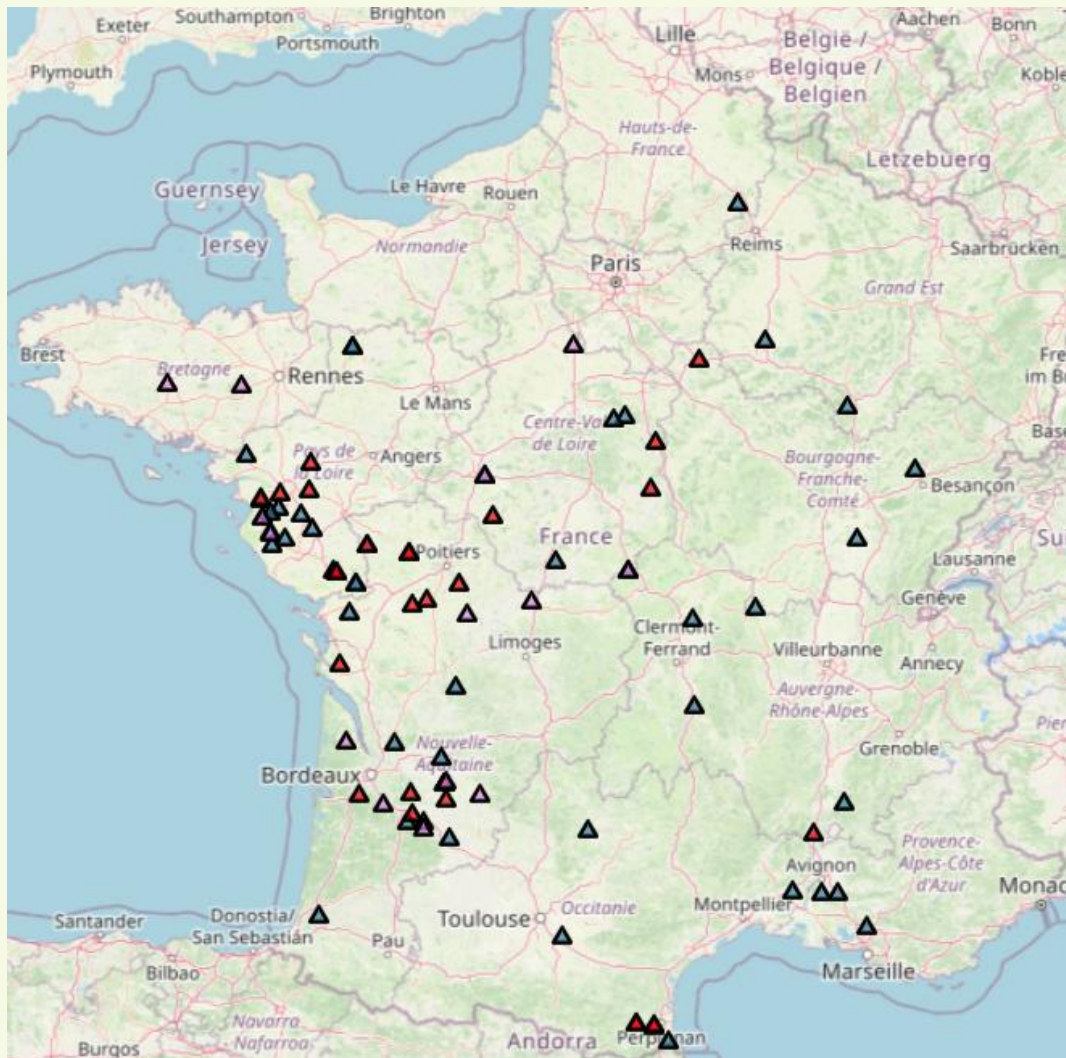
Puissance : **2 MWc**

Mise en service : **début 2022**



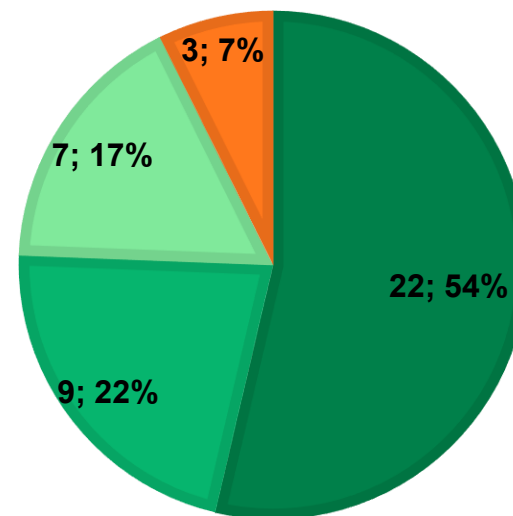
Des projets partout en France

Un outil adapté à toutes les activités avicoles en plein air



- 26 volières mise en service à ce jour, et bientôt la barre des 30 projets !
- + 40 permis de construire accordés par les services de l'état.
- + 30 projets en cours de développement

■ Gibiers à plumes ■ Volailles de chairs
■ Canards ■ Poules pondeuses



De nombreux retours d'expériences

Et des inaugurations à chaque mise en service

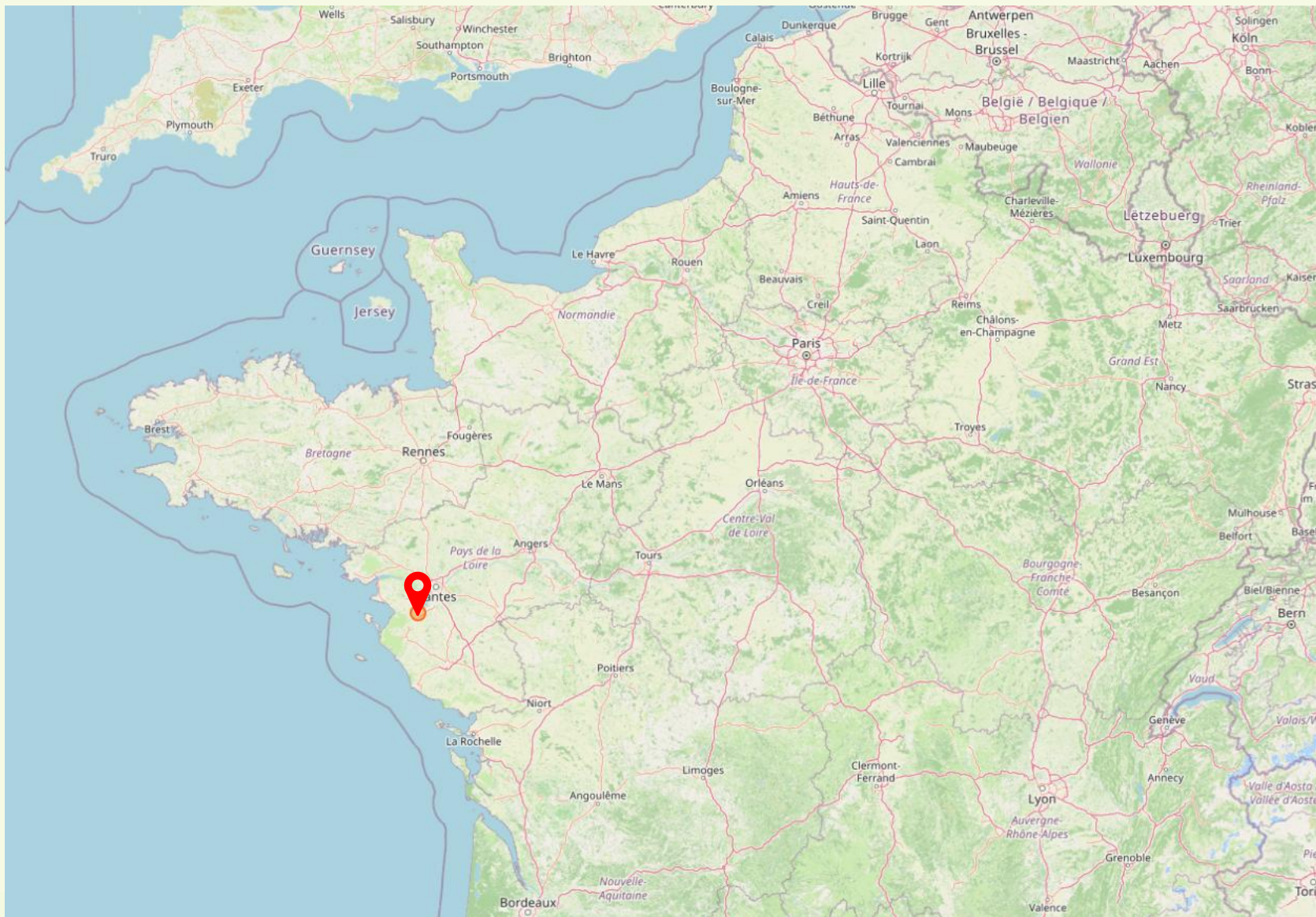


SOMMAIRE

01. Mexens, acteur avéré de la transition énergétique p.01

Le projet de construction d'ombrières de type
02. **volière avec couverture photovoltaïque pour** p.12
l'élevage de gibier

Localisation du projet (1)



L'exploitation actuelle de Romain GUERY

EXPLOITATION ACTUELLE :

- Romain est éleveur de gibier à Saint-Lumine-Coutais (44310), au lieu-dit “La Barre” ;
- Reprise de l'élevage de gibier de l'EARL du Bouqueteau en 2018, rachat d'un atelier de ponte voisin en 2022 et création de l'EARL TSAR en 2024 ;
- L'exploitation élève 8 500 jeunes faisans à l'année (sur deux bâtiments différents), possède 6 500 couples de perdrix rouges et 4 500 poules faisanes en reproduction ;
- Monsieur Guéry assure l'ensemble des étapes de l'activité, depuis la ponte, jusqu'à la vente via l'Envol de Retz, en passant par le démarrage des jeunes oiseaux ;
- Commercialisation : vente à l'Envol de Retz ;
- Élevage existant depuis les années 1990 et vieillissant : filets déchirés ou perforés, protections distendues, affaissements ponctuels des structures, efficacité limitée face aux intempéries, etc.

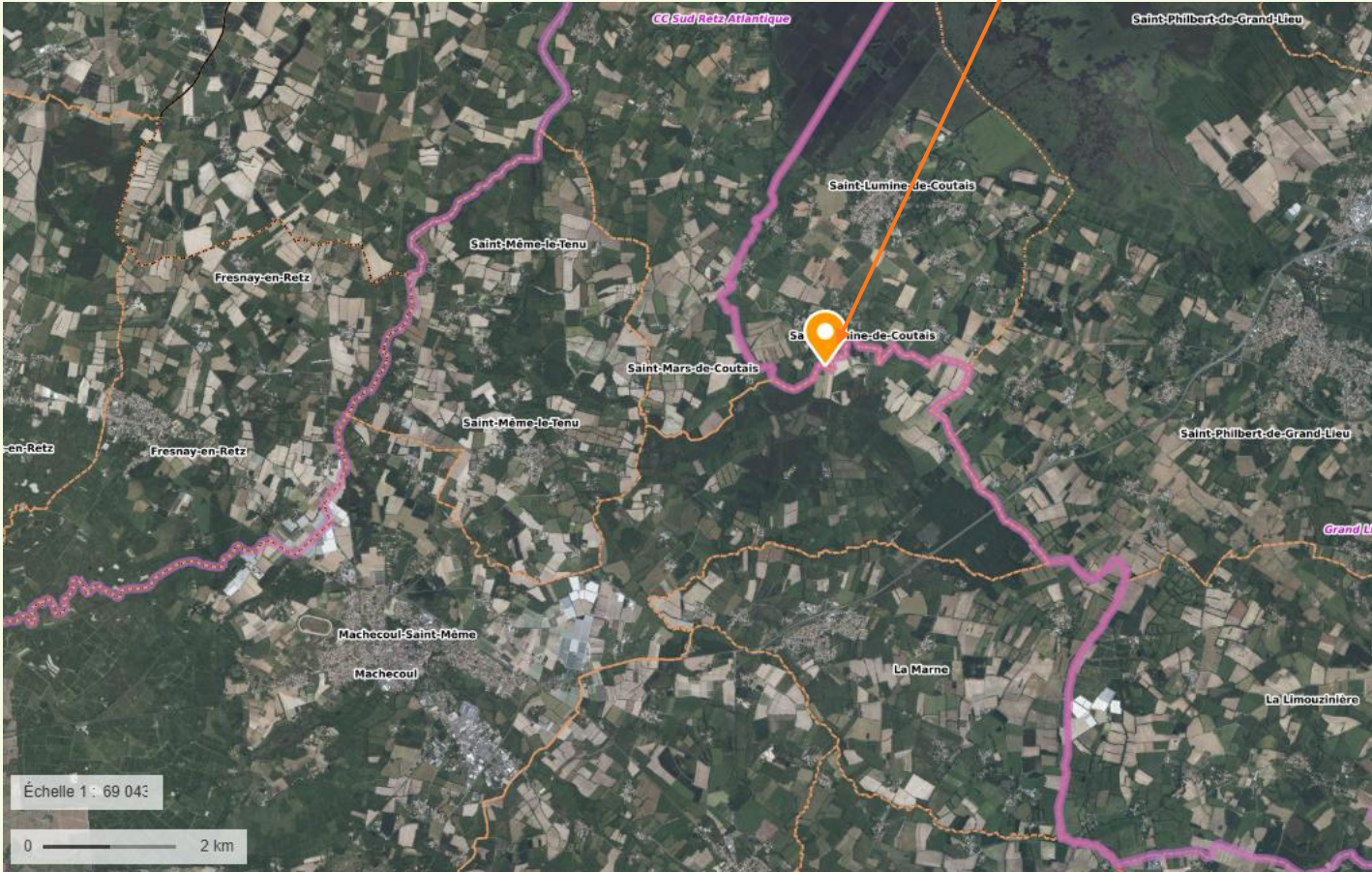
En l'état, le projet de volière photovoltaïque est quasiment devenu indispensable à la continuité de l'élevage.



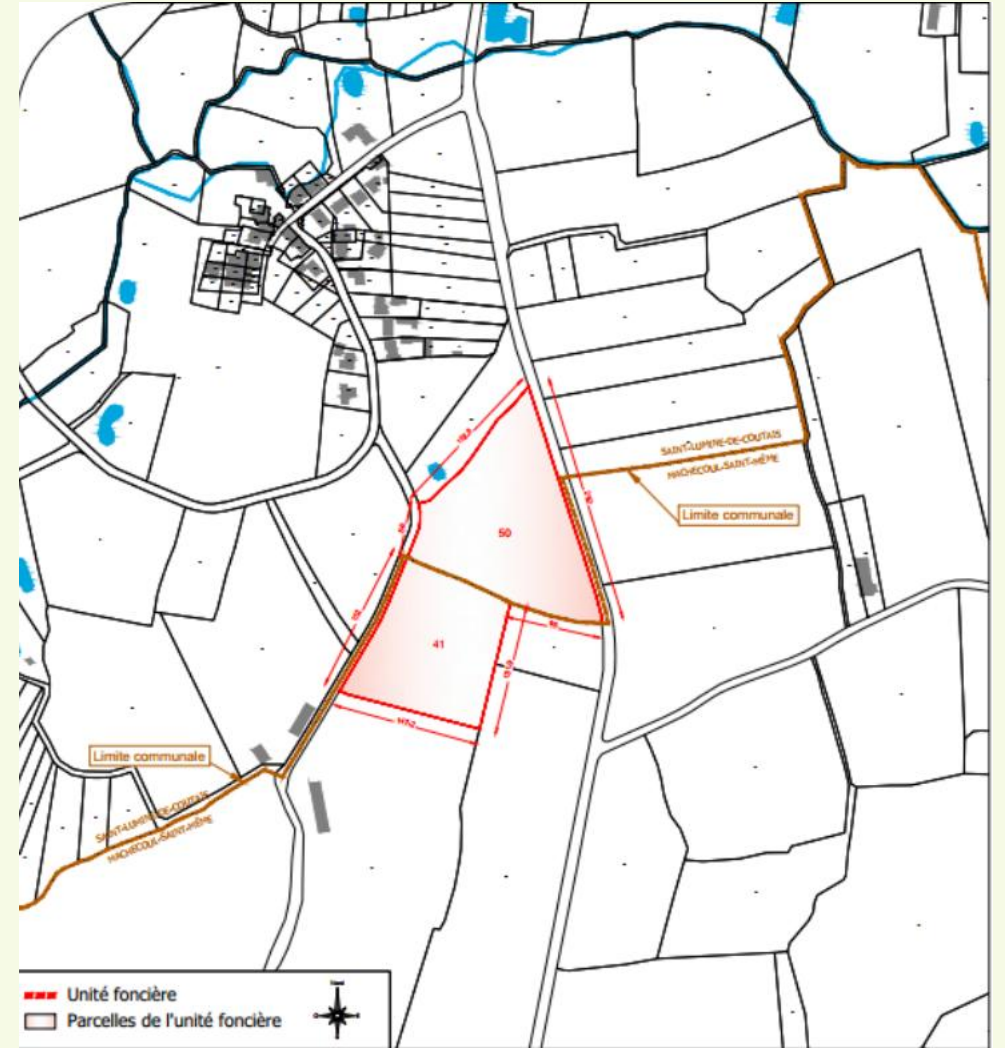
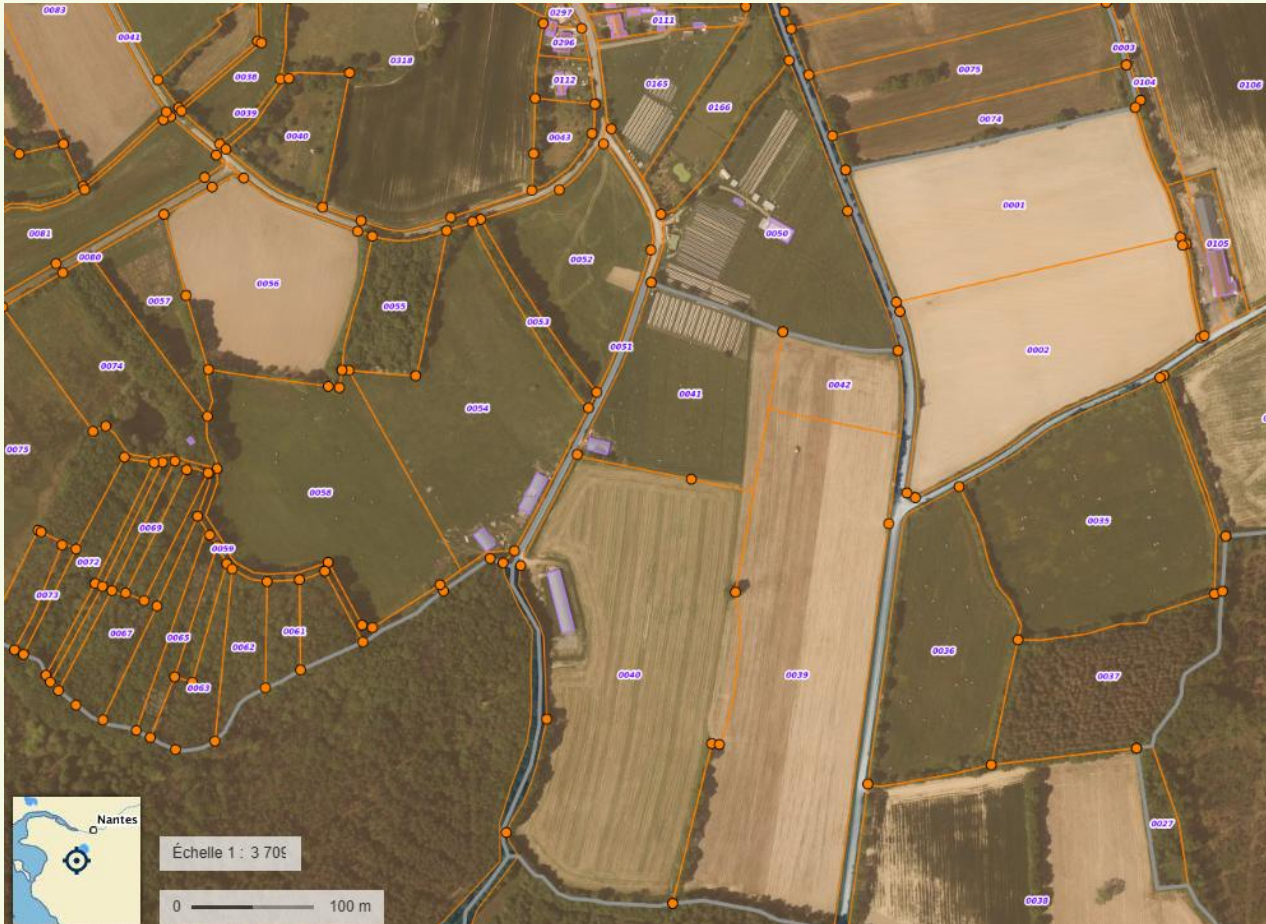
Localisation du projet dans deux communes limitrophes (2)

Projet de construction de la
volière photovoltaïque

Commune	SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	MACHECOUL-SAINT-MEME
Lieu-dit	La Barre	
Communauté de Communes	Grand Lieu Communauté	Sud Retz Atlantique Communauté
Document d'Urbanisme	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	
Zonage du projet	ZK	ZC
Superficie globale de l'élevage	3,5 ha environ	



Localisation du projet (3)



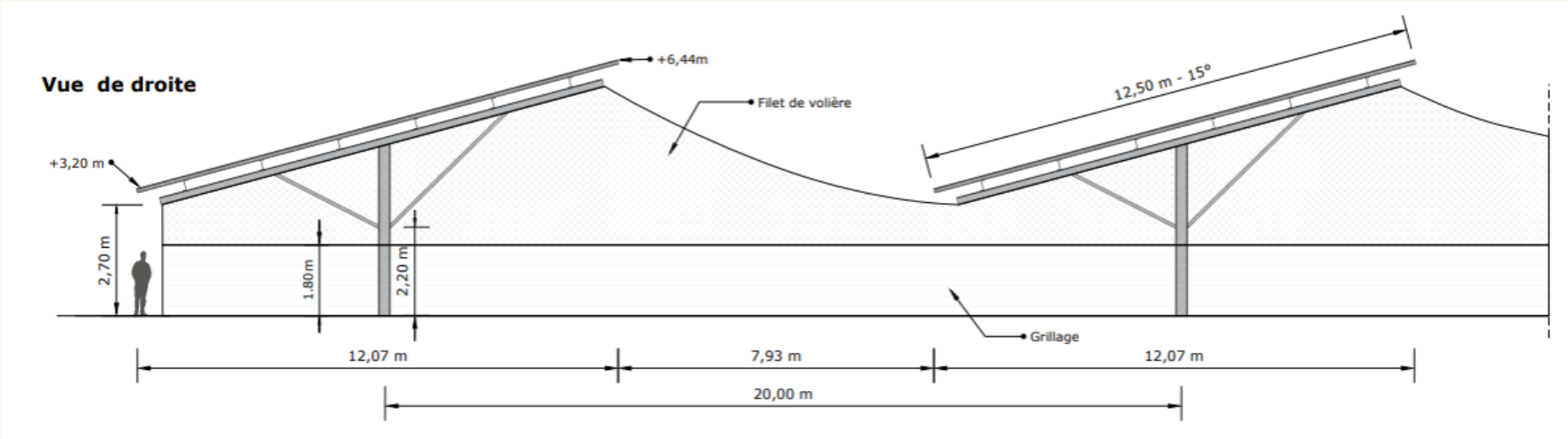
Section ZC (Machecoul-Saint-Même) / Parcelle : 41
Section ZK (Saint-Lumine-de-Coutais) / Parcelle : 50
La parcelle ZK 52 est pressentie pour accueillir les cages de reproduction

Implantation du projet – "La Barre"

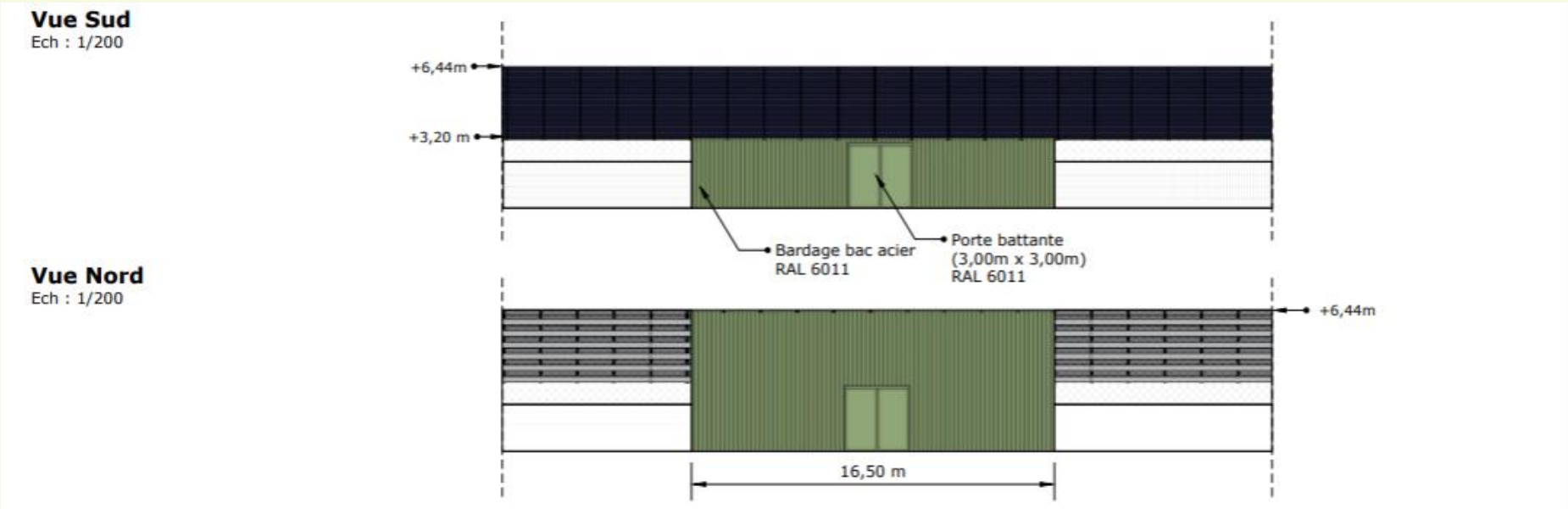
Surface utile	2,6 ha
Surface artificialisée	1 121 m ²
Puissance estimative	4 501 kWc
Energie annuelle estimative produite	1 215 kWh/m ² /an
Nombre de foyers alimentés	1 989
Fondations et surfaces imperméabilisées	1 121 m² - fondations : 121 m², - poste électrique : 36 m², - poche souple: 104 m², - Bâtiment : 860 m²



Plan de coupe de la volière photovoltaïque et du bâtiment sous ombrière



Dimensions des ombrières du projet



Dimension du bâtiment sous ombrière

Contexte et objectifs du projet (1/2)

PROBLÈMES RENCONTRÉS

- Malgré un entretien régulier assuré par l'exploitant, ses installations présentent :
 - Une **usure chronique (filets déchirés ou perforés)**,
 - Une **protection distendue**,
 - Un **affaissement ponctuel** des structures,
 - Et une **efficacité limitée face aux intempéries**.
- Ces dégradations entraînent une **absence d'herméticité des volières permettant à des nuisibles de s'introduire et à des oiseaux de s'échapper**, ce qui constitue des enjeux : sanitaire, sécuritaire et économique.
- Cette situation **impacte directement la protection du gibier et fragilise l'activité agricole**.
- Les **conditions de travail deviennent de plus en plus difficiles** et le temps passé à réparer et s'adapter à sa structure devient ingérable pour Romain Guery.



Contexte et objectifs du projet (2/2)

SOLUTIONS APPORTÉES

- ✓ Renouvellement global des **volières existantes**, remplacées par **une volière photovoltaïque neuve** : l'installation sera plus **robuste** et **durable**, ce qui est indispensable à la **pérennité** de l'élevage;
- ✓ Amélioration de la **qualité de la production**, du **bien-être des oiseaux** (diminution de la densité, amélioration des couloirs de vols) et du desserrage des oiseaux ;
- ✓ **Barrière physique** face aux aléas climatiques (pluie, neige, fortes chaleurs) ;
- ✓ **Diminution du risque de contaminations** extérieures (grippe aviaire) ;
- ✓ **Financement intégral** par **Mexens (ex-Technique Solaire)**



Synergie entre agriculture et production d'énergie

SYNERGIE TECHNIQUE

- Réduction du risque d'effondrement des volières : la mort d'oiseaux qui en découle est ainsi évitée
- Optimisation de l'espace dans les volières avec une baisse de +50% des poteaux, favorisant le vol des oiseaux
- Apport de zones à l'abri des intempéries permettant de diminuer l'agglutinement et le stress du gibier

SYNERGIE ÉCONOMIQUE

- Réduction de l'investissement pour l'exploitant agricole du fait des prises en charges de Mexens : filets, clôtures extérieurs et intérieurs, menuiseries.
- Réduction des coûts d'entretien du fait de la robustesse de la structure, conçue et dimensionnée pour durer dans le temps et faciliter le travail des éleveurs (circulation, automatisation, zones abritées etc.)

ET APRÈS LE BAIL ?

Démantèlement TOTAL de la structure par Mexens (cadre imposé par la Commission de Régulation de l'Énergie)

OU

Nouveau bail encadrant le maintien de l'activité agricole et de la structure

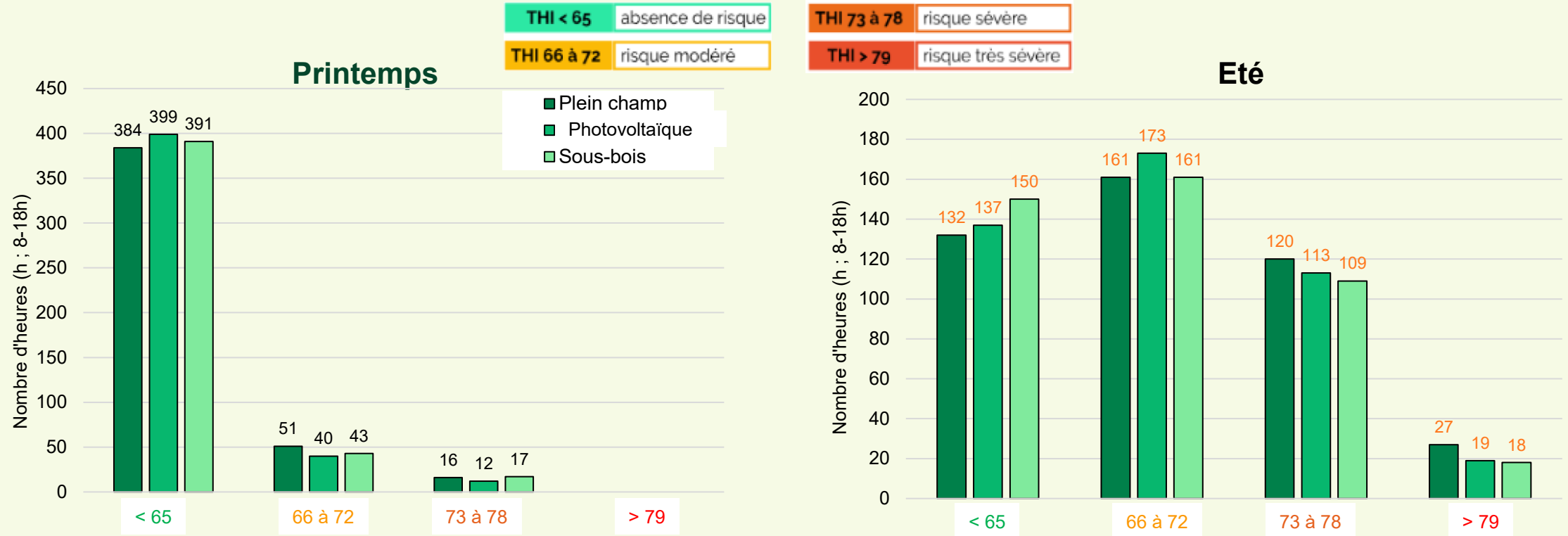


Extraits d'une étude menée sur l'une de nos premières volières photovoltaïques dans le Lot-et-Garonne (47)



Etude sur le suivi bioclimatique : le stress thermique

Le THI (*Temperature Humidity Index*)^[3] **évalue le stress thermique** des volailles en combinant température et humidité :



Les volières photovoltaïques, à l'instar du sous-bois, permettent une diminution de l'indice THI, avec 4h (printemps) et 15h (été) en moins sous le seuil « risque sévère » et « risque très sévère », par rapport à une référence en plein champ.

Ces données sont en concordance avec une étude portée par l'Association d'Agroforesterie de France en NA, en 2024^[4].

Enseignement clé : Les panneaux solaires apportent une protection face au stress thermique, améliorant le confort des volailles dans le parcours extérieur.

L'effet « parasol »

Printemps – Zone 1 – J + 52



Enseignement clé 2 : les poulets privilégient les zones ombragées par les ombrières photovoltaïques du parcours extérieur

Insertions paysagères et simulation visuelle du projet :



Vue 1



Vue 2



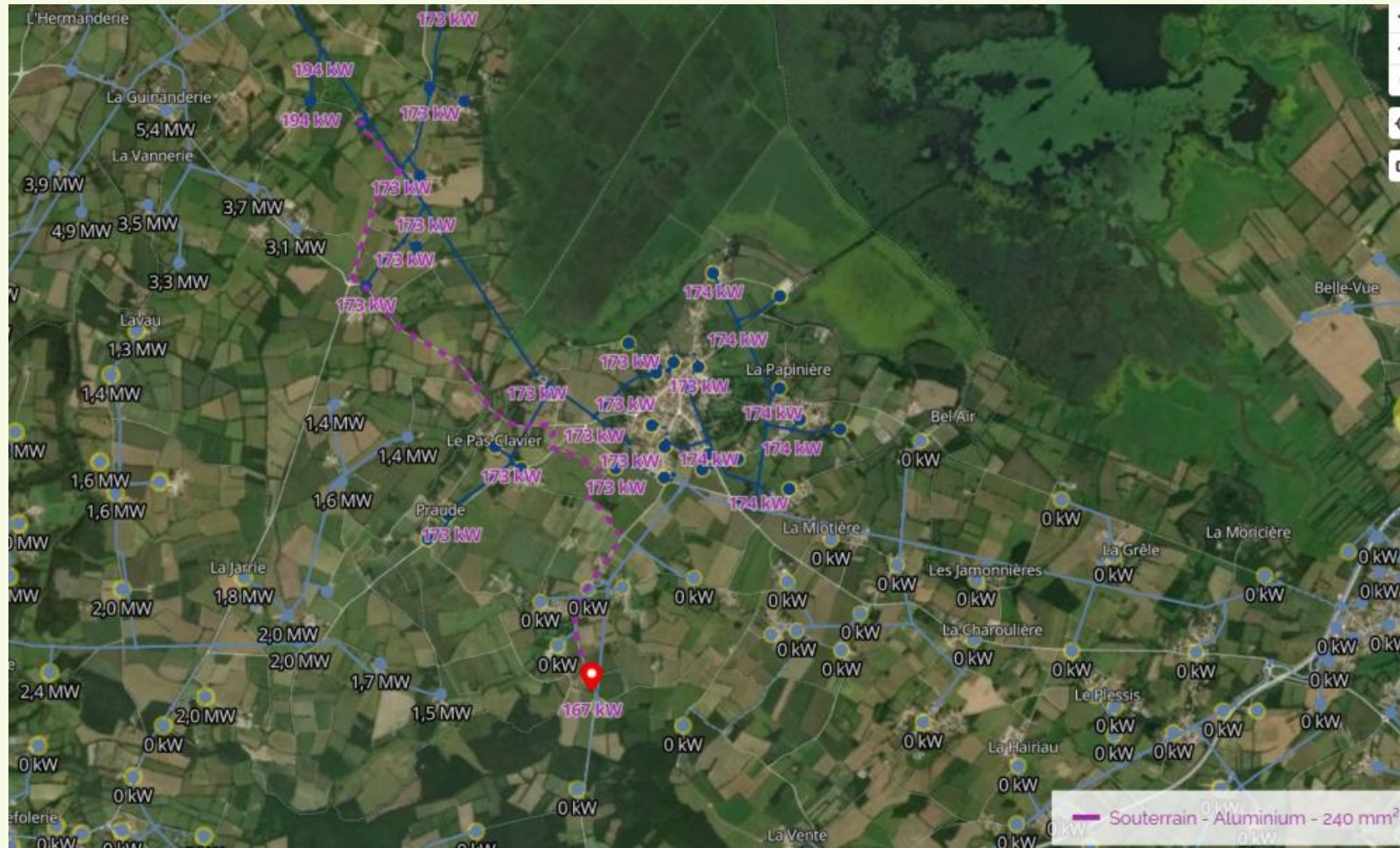
Vue 3



Vue 4



Scénario de raccordement envisagé - 6,68 km sur la commune de Saint-Mars-de-Coutais



Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

« L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) est une taxe prélevée au profit des collectivités territoriales ou d'organismes divers. »

En application de l'article 1519 F du CGI et du II de l'article 1635-0 quinquies du CGI, le tarif de l'IFER est fixé au 1^{er} janvier 2026 à :

- 3,588 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales hydrauliques ;
- 8,62 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales photovoltaïques mises en service avant le 1^{er} janvier 2021 ;
- 3,588 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales photovoltaïques mises en service après le 1^{er} janvier 2021.

Projet de Romain GUERY sur la commune Saint-Lumine-de-Coutais et Machecoul-Saint-Même :

- 3,588 €/kWc pendant les 20 premières années (soit 16 150 €/an pendant 20 ans)
- Puis 8,62 €/kWc (soit environ 38 799 €/an)

Répartition :

- Commune : 20%
- EPCI : 50 %
- Département : 30 %

Suite des évènements :

- Dépôt du permis de construire (PC) en mairie : début octobre 2026
- Instruction du PC : janvier 2027
- Obtention du tarif de rachat de l'électricité : S1/S2 2027
- Signature du bail à construction : S1 2028
- Mise en service prévisionnelle : S2 2028 / S1 2029

Annexe : dispense d'Étude d'Impact



ARRÊTÉ

portant décision d'examen au cas par cas

en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement

Projet de construction d'ombrières de type volière avec couverture photovoltaïque pour l'élevage de gibier sur la commune de Saint-Lumine-de-Coutais (44-Loire-Atlantique)

Le préfet de la région Pays de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n° 2026/SGAR/DREAL/103 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- Vu l'arrêté de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire n° 2026/DREAL/N° SDR-26-AG-04 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la DREAL des Pays de la Loire ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n°019022/KKP relative au projet de construction d'ombrières de type volière avec couverture photovoltaïque pour l'élevage de gibier sur la commune de Saint-Lumine-de-Coutais, déposée par monsieur Romain GUERY représentant l'EARL TSAR et considérée complète le 16/06/2026 ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques des impacts du projet sur le milieu et la santé humaine ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire leurs effets :

- concernant la biodiversité : déjà occupé par un parcours d'élevage, le terrain présente une faible valeur écologique ; l'ensemble des haies périphériques existantes sera maintenu ; les travaux les plus impactants seront réalisés en priorité en dehors des périodes les plus sensibles pour la faune (avril à septembre selon les espèces) ;
- concernant les zones humides : une campagne de recherche de présence de zones humides a été réalisée en mars 2026 sur 12,8 ha à l'aide de 9 sondages pédologiques dont les emplacements ont été déterminés à partir des zones mésologiques des sols préalablement identifiées ; elle a mis en évidence la présence de zones humides sur 4,72 ha ; le projet a été réduit pour éviter entièrement ce secteur dont il est séparé par une route ;
- concernant les eaux pluviales : les ombrières photovoltaïques auront une largeur au sol de 12,07 m et seront espacées de 7,93 m permettant l'écoulement des eaux pluviales au droit des structures ; les pistes périphériques en matériaux perméables et les terrains enherbés permettront l'infiltration des eaux dans le sol ;
- concernant les paysages : le site du projet est déjà marqué par la présence de volières d'élevage existantes ; le dossier propose une analyse paysagère du site avant et après le projet ; les haies existantes seront toutes maintenues et plusieurs haies seront plantées en périphérie au sud, à l'ouest et à l'est du projet afin de masquer ce dernier vis-à-vis des axes de circulation et des habitations les plus proches ; un recul de 20 m sera maintenu entre le projet et la RD 73 ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'au regard des éléments fournis, ce projet, par sa localisation et ses impacts n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact.

ARRÊTE :

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de construction d'ombrières de type volière avec couverture photovoltaïque pour l'élevage de gibier sur la commune de Saint-Lumine-de-Coutais est dispensé d'étude d'impact.

Article 2 :

Le présent arrêté, délivré en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis. Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigible si ledit projet, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur Romain GUERY représentant l'EARL TSAR et publié sur le site Internet suivant : <https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr/#/public/portalReviews?place=Pays de la Loire>

Fait à Nantes, le 17 juillet 2026

Pour le préfet de région Pays de la Loire
et par délégation,
pour la directrice régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement
La cheffe du Service Connaissance des
Territoires et Évaluation (SCTE)

Signé

Sophie LAVIGNE

Merci !

Raoul SANTIARD – Chef de projet

raoul.santiard@mexens.com

07 61 44 78 58

www.mexens.com

Romain GUERY – Porteur de projet

romainguery@sfr.fr

06 29 90 58 55